



La classification des chiens

/!\ Il ne faut pas confondre les **groupes** de chiens de races (LOF) et les **chiens de catégories**.

- Il existe **10 groupes** de chiens de races, répartis selon leur caractéristiques morphologiques, leurs qualités mentales et leurs fonctions ancestrales.
- Il existe **3 catégories** de chien : 1, 2 et 3. Les catégories **1** et **2** ont été créées pour encadrer la détention des chiens de races **susceptibles** d'être « **dangereux** » notamment à cause de leur utilisation ancestrale de chien de garde, de défense et d'attaque. Elles ont été mises en place pour prévenir les incidents mais aussi pour le bien-être de l'animal. Elles impliquent également pour leurs maîtres des obligations à connaître et des précautions à prendre. **La catégorie 3 regroupe les autres races de chiens.**

Les chiens de catégorie 3

Ce sont tous les races de chiens qui ne sont pas de catégorie 1 et 2.

- Groupe 1 : Chiens de Berger et de Bouvier sauf chiens de bouvier suisse
- Groupe 2 : Chiens de Type Pinscher et Schnauzer, Molossoïdes, Chiens de Montagnes et de Bouvier Suisses
- Groupe 3 : Terriers
- Groupe 4 : Teckels
- Groupe 5 : Chiens de Types Spitz et de Type Primitif
- Groupe 6 : Chiens Courants, chiens de Recherche au Sang et Races Apparentées
- Groupe 7 : Chiens d'Arrêt
- Groupe 8 : Chiens Rapporteurs de Gibier, chiens leveurs de gibier, chien d'eau
- Groupe 9 : Chiens d'Agrément et de Compagnie
- Groupe 10 : Lévriers



Les chiens de catégorie 1

Il s'agit de la catégorie « **chiens d'attaque** », qui se compose de 3 types de chiens (chiens assimilables à une race de par leurs caractéristiques morphologiques et non inscrits au LOF) :

- 1) type American Staffordshire Terrier dit Pit-bull
- 2) type Mastiff dit Boerbull
- 3) type Tosa

Leurs maîtres ont des **obligations** et des **restrictions** :

- Le chien doit être identifié, vacciné contre la rage et stérilisé.
- Le détenteur doit souscrire à une assurance responsabilité civile, posséder un permis de détention, une attestation d'aptitude et réaliser une évaluation comportementale.
- Toute acquisition, cession à titre onéreux ou gratuit, introduction ou importation est **interdite**. L'accès aux lieux et aux locaux ouverts au public est **également prohibé** ainsi que l'utilisation des transports en commun et les voyages.
- Est autorisé l'accès à la voie public et les parties communes d'immeubles collectifs à condition que le chien soit **muselé et en laisse**.

Les chiens de catégorie 2

Il s'agit « **des chiens de garde et de défense** », qui se compose de 3 races (inscrite au LOF ou bénéficiant d'un certificat de naissance retraçant ses origines) et d'un type de chien :

- 1) chien de race American Staffordshire Terrier
- 2) chien de race Rottweiller
- 3) chien de race Tosa
- 4) chien type Rottweiller

Leurs détenteurs doivent également suivre des **règles** (un peu moins strictes que ceux de catégorie 1) :

- L'identification et la vaccination contre la rage est **obligatoire** mais la stérilisation ne l'est pas.



- Le propriétaire doit avoir une assurance responsabilité civile, posséder un permis de détention, passer le certificat d'aptitude et réaliser une évaluation comportementale.
- Sont autorisées l'importation ou l'introduction sur le territoire français, l'acquisition, et la cession à titre onéreux ou gratuit à condition que le chien soit cédé avec un **certificat vétérinaire mentionnant sa catégorie**.
- Les voyages sont possibles (seulement sur les vol Air France et les vols de fret), les accès aux voies, locaux et lieux publics aussi, uniquement si le **chien est muselé et tenu en laisse**.

Catégories 1 et 2

Toutes les personnes ne peuvent pas **posséder** ce genre de chiens. Il est interdit pour :

- 1) les personnes mineures
- 2) les personnes majeures sous tutelle (sauf autorisation faite par un juge)
- 3) les personnes condamnées (crime ou peine d'emprisonnement pour délit)
- 4) les personnes auxquelles on a retiré le droit de possession ou de garde d'un chien

Des **amendes** ou des **peines de prison** peuvent être données si jamais les obligations liées à ces races ne sont pas respectées.

Conclusion

La catégorisation peut paraître injuste aux yeux des propriétaires. Cependant, elle permet aussi aux chiens de profiter d'un maître formé, qui le connaît mieux et qui répond à ses besoins. C'est également le seul moyen de contrôler la reproduction des chiens potentiellement agressifs (dû à la sélection de l'homme).